



Ville de BAIE-MAHAULT
DIRECTION DE L'Éducation
☎ : 0590.26.59.63/0590. 41.11.72

DEMANDE DE DÉROGATION HORS COMMUNE 2025-2026

Date limite de dépôt : le 01 avril 2025

Formulaire individuel de demande de dérogation scolaire à déposer auprès de la commune de résidence.

- 1^{ER} Demande Maternelle**
 1^{ER} Demande Élémentaire
 Entrée en CP

Établissement et classe actuellement fréquentés :

Établissement souhaité :

COMMUNE DE RÉSIDENCE :

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Prénoms :

Sexe : F M Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de l'élève :

Code Postal : Ville :

Niveau scolaire actuel :

INFORMATION CONCERNANT LA SITUATION DE LA FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL 1

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Profession :

Téléphone domicile :

Portable :

Bureau :

Email en majuscule:.....

RESPONSABLE LÉGAL 2

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Profession :

Téléphone domicile :

Portable :

Bureau :

Email en majuscule:.....

MOTIF DE LA DEMANDE

Poursuite du cycle

Autres situations : Joindre votre demande d'un courrier de motivation, expliquant le motif de la demande ainsi que toute pièce pouvant être utile à l'appui de la demande.

Le demandeur ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance des conditions de demande de dérogation et certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations fournies.

Date :...../...../.....

Signature :

Partie réservée à l'administration

DÉCISION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE
(à remplir par le maire ou son représentant de la commune de résidence)

Conformément à l'article L212-8 et R212-1 du code de l'Éducation, le maire de la commune de résidence s'engage à verser un montant forfaitaire de 299 Euros, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014 relative à l'autorisation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.

Accord

Refus

Commentaire :

DÉCISION DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT
(avis du maire ou son représentant)

Accord

Refus

Commentaire :

Fait à.....

Le.....

SIGNATURE ET CACHET DU MAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT :

Fait à.....

Le.....

SIGNATURE ET CACHET DU MAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT :

Attention :

La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune.

Le choix de l'école relève de la compétence de la commune de BAIE-MAHAULT.

La dérogation est délivrée pour le cycle maternel ou élémentaire, une nouvelle demande devra être formulée au changement de cycle (passage au cours préparatoire).

Vous serez informé(e), par email ou courrier, de la réponse faite à votre demande après l'examen des dérogations hors communes qui se tiendra en juillet. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.